

Compte rendu de la CAPD du 11 mai 2017

Ordre du jour :

1. approbation des PV des CAPD du 24 janvier et du 9 mars
2. Annulation de permutation
3. Liste d'aptitude des professeurs des écoles
4. Congés de formation professionnelle
5. Postes adaptés
6. Questions diverses

Approbation des PV

Les deux procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Annulation de permutation

Une annulation de permutation pour rapprochement de conjoint a été accordée à une collègue qui en faisait la demande du fait d'un changement dans la situation professionnelle du conjoint.

Le solde des entrées et sorties, à l'issue des permutations, est donc de +21 professeurs des écoles.

Les autres éléments (départs en retraites notamment) n'étant pas connu à ce jour, il est impossible de faire des projections sur les possibilités d'ineat et d'exeat. Les demandes seront étudiées lors de la CAPD du 7 juillet 2017.

Liste d'aptitude des professeurs des écoles

La dotation départementale permettait 6 intégrations. Il y avait 4 candidatures qui ont toutes été satisfaites. Il reste 36 instituteurs dans le département, dont 23 en activité.

Congé de formation professionnelle

53 demandes ont été enregistrées (52 en 2016, 41 en 2015, mais 72 en 2014). 3 collègues avaient conjointement formulé une demande de disponibilité. Les 3 ayant été accordées, les demandes de CFP ont de fait été annulées.

La dotation départementale est de 54 mois, soit 6 mois de plus qu'en 2016. Pour mémoire, la dotation était de 94 mois en 2005 pour près de 200 demandes.

L'IA, conformément aux principes arrêtés par son prédécesseur, a présenté à la CAPD un projet d'attribution des CFP hors de critères objectifs (AGS, nombre de demandes), mais essentiellement basé sur **son appréciation** de la qualité des projets : *"il faut un vrai engagement, un vrai projet professionnel."*

Pour le SNUDI FO, mais aussi l'ensemble des représentants des personnels, qui se sont abstenus sur le projet de l'IA, celui-ci repose sur l'arbitraire.

L'IA explique que son choix repose sur une volonté d'écarter des candidatures de complaisance, basées davantage sur un souhait de personnels fatigués de faire une pause plutôt que sur un véritable projet.

Pour le SNUDI FO, si de telles candidatures existent, la responsabilité en revient aux politiques d'austérité menées depuis plus de 10 ans, aux contre réformes des retraites, et à la dégradation des conditions de travail. Sont particulièrement en cause :

- la faiblesse de la dotation départementale
- la suppression il y a déjà plusieurs années du congé de mobilité
- la restriction pendant le quinquennat qui s'achève des conditions d'attribution de la prime de départ volontaire
- la faiblesse des dotations en postes adaptés
- la quasi absence de formation continue
- l'allongement des carrières

Pour le SNUDI FO, il y a urgence à stopper la dégradation des conditions de travail, à revenir sur l'ensemble des contre réformes des retraites, et à financer largement les dispositifs de **mobilité choisie**, en commençant par un abondement de la dotation pour le congé de formation professionnelle.

Pour l'attribution des congés, le SNUDI FO considère que si la réalité de l'engagement dans un projet professionnel peut être regardée, les critères de l'AGS et du nombre de demandes doivent primer.

Pour cette année, 5 collègues pourront bénéficier d'un CFP (3x10 mois et 2x12 mois). Deux autres collègues, dont l'une au titre de l'ancienneté, sur interventions des représentants des personnels, sont retenues pour l'an prochain, si elles formulent une nouvelle demande.

Postes adaptés

Ce dispositif permet à des personnels, qui ont subi une dégradation de leur santé qui les a rendus temporairement inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de continuer à travailler, en préparant une reconversion professionnelle, ou leur retour aux fonctions initiales.

Les demandes de postes adaptés de courte durée (PACD, 3 ans maximum), et de longue durée (PALD, 5 ans), sont étudiées chaque année, suivant des critères académiques (expertises des médecins des personnels du rectorat, du service social académique). Les collègues sont également reçus par l'IENA chargé du premier degré, dans chaque département.

Les postes adaptés s'inscrivent dans une dotation extrêmement limitée (7 possibilités pour l'Ille et Vilaine cette année : 1 maintien en PALD, 1 en 2ème et 1 en 3ème année de PACD, 4 entrées en PACD, 5 demandes reçoivent un avis défavorable des experts. Un de ces avis est contesté) et sont attribués en fonction de l'état de santé des collègues et de leur capacité à s'engager dans un projet professionnel (reconversion dans ou en dehors de l'Education Nationale, ou retour aux fonctions initiales).

Pour le SNUDI FO, il y a une contradiction majeure, compte tenu des objectifs du dispositif, à l'inscrire dans une enveloppe fermée, qui plus est extrêmement réduite. Il revendique que toutes les demandes soient étudiées sans contrainte budgétaire, et les moyens créés pour répondre totalement aux besoins.

Par ailleurs, le SNUDI FO, avec les autres représentants des personnels, dénonce "le dialogue social" mis en place depuis trois ans, qui empêche aux représentants des personnels toute étude sérieuse des dossiers, dans le cadre des instances élues (CAPD). En effet, le rectorat a mis en place un groupe de travail académique, qui présente en moins de 2 heures un projet déjà ficelé portant sur plus de 50 demandes. Le SNUDI FO exige la suppression de cette réunion académique, le rétablissement de groupes de travail départementaux, l'envoi suffisamment tôt des documents préparatoires.

Questions diverses

1. Un protocole académique d'autorisation des AESH à accompagner des sorties avec nuitée va être présenté en groupe de travail académique lundi. Le SNUDI FO sera attentif à ce que, à travers ce protocole, rien ne puisse être imposé aux AESH en contradiction avec les dispositions du code du travail, notamment en matière de temps de travail.
2. 3 démissions de PE stagiaires ont été enregistrées à ce jour. Si ce nombre reste faible, et n'est pas nécessairement significatifs, les représentants des personnels affirment que les remontées des stagiaires font globalement état de conditions de formations extrêmement stressantes. La formation initiale a considérablement pâti de la masterisation, c'est aujourd'hui une évidence. Pour le SNUDI FO, il faut revenir à deux véritables années de formation après concours.
3. Protocole d'autorisation des sorties scolaires : il fait l'objet d'une très longue discussion. Ce protocole expérimental a selon l'IA, pour but de répondre à la fois aux exigences de sécurité, et au souci de simplification administrative. Il s'agit d'assurer la "traçabilité des voyages scolaires" et de donner à l'administration la possibilité, en cas de problème majeur (attentat...), de pouvoir disposer très rapidement des données essentielles à la gestion de crise : connaître les personnes, élèves et accompagnateurs présents sur place, pouvoir communiquer avec les gens sur place. Cette gestion de crise dépassant largement le cadre de l'Education Nationale, il importe que les autorités académiques puissent accéder rapidement à des données précises.

L'IA affirme que les applications ont été pensées pour être les plus simples possible, en évitant les doublons. L'outil Toutatice est le plus approprié et doit être "apprivoisé" par les enseignants, notamment dans le premier degré. Nous sommes actuellement dans une phase test, qui sera évaluée avant d'être généralisée. L'évaluation a déjà eu lieu dans les côtes d'Armor, et le SERIA a procédé à des modifications.

Dans le cas des sorties régulières, inscrites dans l'emploi du temps des classes, la procédure est allégée (1 seul document avec indication de la périodicité).

un tutoriel a été adressé aux écoles pour faciliter l'appropriation par les enseignants de ce nouvel outil.

Pour le SNUDI FO, il n'est pas question de nier les impératifs de sécurité, ni de condamner a priori tel ou tel outil. Simplement, il faut que l'outil en question améliore réellement les procédures existantes, sans les alourdir. Cela nécessite une véritable évaluation, et le respect de ses conclusions, y compris l'abandon du dispositif s'il s'avère moins efficace que les procédures existantes.

Le SNUDI FO rappelle que la réglementation prévoit que le CHS-CT soit consulté sur les projets d'aménagement important modifiant les conditions de travail (article 57 du décret n°82453 du 28 mai 1982, version consolidée en octobre 2015). Le SNUDI FO demande que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CHS-CT d'Ille et Vilaine.

Par ailleurs, si une procédure numérique paraît pertinente pour les sorties exceptionnelles, à l'étranger, ou avec nuitée, il semble que pour les sorties régulières, cela entraîne un alourdissement important, une perte de temps et au final d'efficacité. Dans ce cadre, le protocole doit être suspendu.